



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 10 18 - OCTOBRE 2018

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 10-18 – octobre 2018



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

11 POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

Arrêté N° A 18 F 0027 du 10 octobre 2018

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source

Arrêté N° A 18 H 3748 du 11 octobre 2018

Modification de la délégation de signature de Monsieur Eric DELGADO - Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N° A 18 H 3804 du 18 octobre 2018

Délégation de signature en faveur de Monsieur Thomas DEDIEU en qualité de Directeur du Patrimoine Départemental et des Collèges.

19 POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N°A 18 R 0360 du 1^{er} octobre 2018

Canton de Vallon - Route Départementale n° 598

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac et de Clairvaux d'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0361 du 1^{er} octobre 2018

Cantons de Causses-Rougiers, de Millau-2 et de Tarn et Causses- Route Départementale à Grande Circulation n° 809 et les Routes Départementales n° 277, n° 999, n° 94 et n°2

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Sainte-Eulalie-de-Cernon, de Nant, de La Cavalerie et de Sévérac d'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0362 du 1^{er} octobre 2018

Cantons de Millau2 et Tarn et Causses - Routes Départementales n° 110, n° 187, n° 203, n° 991, n° 41, n° 640 et n° 29

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Millau, de Rivière sur Tarn, de Peyreleau et de Saint-Andre-de-Vezines, hors agglomération

Arrêté N°A 18 R 0363 du 1^{er} octobre 2018

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 511

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Severac D'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0364 du 2 octobre 2018
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 510
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Ayssenes (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0365 du 3 octobre 2018
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 29
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Levezou (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0366 du 4 octobre 2018
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 5
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0367 du 8 octobre 2018
Canton de Villeneuveois et Villefranchois - Route Départementale à Grande Circulation n° 1
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Lanuejouls - Maleville (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0368 du 8 octobre 2018
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0369 du 9 octobre 2018
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 51
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mounes-Prohencoux (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0283 en date du 31 juillet 2018

Arrêté N°A 18 R 0370 du 9 octobre 2018
Canton de Villeneuveois et Villefranchois - Route Départementale n° 48
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Privezac (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0371 du 11 octobre 2018
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 562E
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lapanouse-de-Cernon (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0372 du 11 octobre 2018
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0373 du 11 octobre 2018
Cantons de Raspes et Levezou et Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 176
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Canet-de-Salars et Arvieu (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0374 du 11 octobre 2018
Cantons de Causse-Comtal et Lot et Palanges - Route Départementale n° 28
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Gabriac, Bertholene et Palmas D'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0375 du 12 octobre 2018
Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 992
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Luzencon (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0376 du 12 octobre 2018
Canton de Saint-Affrique – route départementale à grande circulation n° 999
Interdiction de tourner à gauche et sens unique de circulation, sur le territoire de la commune de La Bastide-Pradines (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0377 du 12 octobre 2018
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 160
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Fouillade (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 S 0378 du 16 octobre 2018
Cantons de Rasperes et Levezou et Nord-Levezou - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Pont-de-Salars et Flavignac (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 S 0379 du 15 octobre 2018
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 6
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lassouts (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 S 0380 du 16 octobre 2018
Cantons de Rasperes et Levezou, Monts Du Requistanais et Saint-Affrique - Route Départementale n° 200
Limitations de tonnage et de gabarit, instauration de sens prioritaire, sur le territoire des communes de Broquies, Brousse-le-Chateau, Connac, Requista et Saint-Izaire (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0381 du 16 octobre 2018
Canton de Causse-Rougiers - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Cavalerie (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0382 du 17 octobre 2018
Canton de Villeneuve et Villefrancois - Route Départementale n° 48
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Maleville et Saint-Igest (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0383 du 17 octobre 2018
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 42
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Conques-En-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0384 du 17 octobre 2018
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 627
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac-le-Haut (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0385 du 18 octobre 2018
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 85
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0386 du 18 octobre 2018
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 515
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnaud-Pegayrols (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0387 du 18 octobre 2018
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 200E
Limitation de tonnage, sur le territoire de la commune de Broquies (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0388 du 19 octobre 2018
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 904
Arrêté temporaire pour Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Taussac (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0389 du 19 octobre 2018
Canton d'Enne et Alzou - Routes Départementales n° 643, n° 47, n° 75, n° 994 et n° 1
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rignac (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0390 du 19 octobre 2018
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 19
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Chely-d'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0391 du 19 octobre 2018
Cantons de Millau-2 et Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 178, n° 7 et n° 999
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Nant et de Sauclieres (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0392 du 23 octobre 2018
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 29
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Peyreleau (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0393 du 24 octobre 2018
Cantons de Nord-Levezou et Raspes et Levezou - Route Départementale n° 12
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Sainte-Radegonde, Flavin, Le Vibal et Pont-de-Salars (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0394 du 24 octobre 2018
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 199
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0395 du 25 octobre 2018
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0396 du 25 octobre 2018
Cantons de Causse-Comtal et Lot et Palanges - Route Départementale n° 28
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Gabriac, Bertholene et Palmas D'Aveyron (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0374 en date du 11 octobre 2018

Arrêté N°A 18 R 0397 du 25 octobre 2018
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 44
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Villefranche-de-Panat et Ayssenes (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0398 du 26 octobre 2018
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 29
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Peyreleau (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0399 du 26 octobre 2018
Cantons de Raspes et Levezou et Saint-Affrique - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brousse-le-Chateau, Saint-Izaire et Broquies (hors agglomération).

Arrêté N°A 18 R 0400 du 29 octobre 2018
Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 922
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0401 du 29 octobre 2018
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 644
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montpeyroux (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0402 du 29 octobre 2018
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 72
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Santin (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0403 du 30 octobre 2018
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 503
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0357 en date du 26 septembre 2018

Arrêté N°A 18 R 0404 du 30 octobre 2018
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 51
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mounes-Prohencoux (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0283 en date du 31 juillet 2018

Arrêté N°A 18 R 0405 du 31 octobre 2018
Canton de Villeneuve et Villefrancois - Route Départementale n° 26
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Privezac et Lanuéjols (hors agglomération)

Arrêté N°A 18 R 0406 du 31 octobre 2018
Cantons de Raspes et Levezou et Nord-Levezou - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Pont-de-Salars et Flavin (hors agglomération)

73 POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° A 18 S 0170 du 21 août 2018
Prix moyen de revient 2018 de l'hébergement des établissements pour personnes âgées publics autonomes

Arrêté N° A 18 S 0178 su 6 septembre 2018
Arrêté portant création d'un service d'accompagnement medico-social pour adultes en situation de handicap psychique « SAMSAH » dans le département de l'Aveyron, géré par le GCSMS soins et accompagnement medico-social Aveyron.

Arrêté N° A 18 S 0186 du 7 septembre 2018
Tarification Hébergement aide sociale 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Bon Accueil de l'Argence" de SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE

Arrêté N° A 18 S 0187 du 11 septembre 2018
Arrêté autorisant l'extension non importante d'une capacité de 5 places du Service d'Accompagnement de Mineurs et Majeurs Isolés Etrangers (SAMMIE), dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux adolescents confiés à l'ASE et MNA, géré par Habitats Jeunes du Grand Rodez.

Arrêté N° A 18 S 0190 du 27 septembre 2018
Autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche, « Méli-Mélo » à Rodez.

Arrêté N°A 18 S 0191 du 26 septembre 2018
Tarification du prix de journée 2018 de la maison d'enfants à caractère social « L'Oustal » Sainte Croix - 12260 Villeneuve d'Aveyron

Arrêté N° A 18 S 0192 du 28 septembre 2018 annule et remplace l'arrêté n° A18 S 0168 du 1 août 2018
Tarification Hébergement 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence du Parc de la corette" de Mur-de-Barrez

Arrêté N° A 18 S 0195 du 27 septembre 2018
Société LDS CRECHE 2 – Autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche, « Les Bébé du Faubourg » à Rodez

Arrêté N°A 18 S 0196 du 10 octobre 2018 annule et remplace l'arrêté n° A18S0182 du 17 septembre 2018
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin-Vallée du Lot de Viviez.

Arrêté N° A 18 S 0197 du 11 octobre 2018 annule et remplace l'arrêté N° A 18 S 0159 du 24 juillet 2018
Tarification 2018 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Foyer d'Accueil Médicalisé « Marie Gouyen » à RIGNAC

Arrêté N° A18 S 0198 du 16 octobre 2018 annule et remplace l'arrêté n° A 18 S 0161 du 27 juillet 2018
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'ADAR – Services à la personne.

Arrêté N°A 18 S 0201 du 18 octobre 2018
Fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions en emploi direct et en mandataire auprès des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile

Arrêté N° A 18 S 0202 du 18 octobre 2018 - Conseil Départemental de l'Aveyron
Arrêté N° 20181011-01 – Préfecture de l'Aveyron
Arrêté Conjoint
Modification de la composition de la Commission Des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron

Arrêté N° A 18 S 0203 du 19 octobre 2018 annule et remplace l'arrêté n° A18 S 014 du 2 juillet 2018
Tarification 2018 du service d'hébergement des mineurs non accompagnés de l'association Hâbitats Jeunes du Grand Rodez

97 SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE ET DES COMISSIONS

Arrêté N° A 18 V 0004 du 2 octobre 2018
Arrêté portant délégation de signature au profit de Monsieur André AT

Arrêté N° A 18 V 0005 du 2 octobre 2018
Arrêté portant délégation de signature au profit de Monsieur André AT



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

**Pôle Administration Générale
et Ressources des Services**

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 18 F 0027 du 10 octobre 2018

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source pour la gestion du produit des entrées du Musée, y compris le Planétarium et des ventes réalisées en boutique ;

VU l'arrêté n°A18F0020 du 21 août 2018 portant nomination de Madame Bérangère MOLENAT-MARCHAND en qualité de régisseur titulaire, de Madame Cécile ORLIAC, 1^{er} mandataire suppléant, de Madame Aline PELLETIER, 2^{ème} mandataire suppléant, de Monsieur Lionel SUCRET, 3^{ème} mandataire suppléant, de Madame Stéphanie CASTANIE, 4^{ème} mandataire suppléant, de Monsieur Claude ROUMAGNAC, 5^{ème} mandataire suppléant, de Monsieur Alain SOUBRIE, 6^{ème} mandataire suppléant, de Monsieur Stéphane JORDAN, 7^{ème} mandataire suppléant, de Madame Christelle LAMBEL, 8^{ème} mandataire suppléant et de Madame Sophie FAVAREL, 9^{ème} mandataire suppléant

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 septembre 2018, publiée le 04 octobre 2018, décidant de la nomination de Madame Jade REBIERE en tant que mandataire suppléant du 1^{er} au 31 octobre 2018 de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source ;

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 18 septembre 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie de recettes pour la gestion du produit des entrées du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source, y compris le Planétarium et les ventes réalisées en boutique :

- Mme Jade REBIERE est nommée mandataire suppléant pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2018

Article 2 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 10 octobre 2018

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Au Pôle Administration Générale et Ressources des Services**

Françoise CARLES

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 18 H 3748 du 11 octobre 2018

Modification de la délégation de signature de Monsieur Eric DELGADO - Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;
VU Le contrat d'engagement de Monsieur Eric DELGADO en date du 12 août 2008 ;
VU L'arrêté n° A15H1094 en date du 03 avril 2015 modifié portant délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
VU L'arrêté n°A18H3592 en date du 05 octobre 2018 portant nomination de **Madame Marylène GAYRARD** en qualité de Directeur du TAS de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE/DECAZEVILLE par intérim à compter du 1^{er} octobre 2018
VU L'arrêté n°A18H3544 en date du 1^{er} octobre 2018 nommant **Madame Christine LAUR** en qualité d'Adjointe au Directeur de l'Enfance et de la Famille et en qualité de Chef du Service protection de l'Enfance
VU L'arrêté n°A18H3616 en date du 05 octobre 2018 nommant **Madame Nathalie BONNEFE** Chef du Service Instruction et Gestion des Prestations et adjointe au Directeur de la Direction des Affaires Administratives et Financières chargée de la coordination
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°A17H0361 du 26 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales est modifié comme suit :

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DELGADO – Directeur Général Adjoint, cette délégation de signature est conférée à Monsieur Anthony ROUXEL – Adjoint au Directeur Général Adjoint en suppléance de Monsieur Eric DELGADO et dans la stricte limite de leurs attributions respectives, à :

2 – *Monsieur Serge VARVATIS* pour la Direction de l'Enfance et de la Famille ou en cas d'empêchement de celui-ci, à :

. **Madame Christine LAUR** – Adjointe au Directeur de l'Enfance et de la Famille et Chef du Service Protection de l'Enfance.

. **Madame Martine LACAM** – Chef du Service Adoption / Accueil Familial PAPH et notamment pour les documents et attestations portant sur l'adoption internationale.

. **Madame Laétitia BARRIERE** – *Chef de Service Educatif Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes / Unité Départementale Mineurs Non Accompagnés /astreintes Prévention Enfance en Danger.*

. **Madame Marie Anne RIPOLL** pour assurer les missions d'astreintes Prévention Enfance en Danger

. **Madame Fabienne BALITRAND** pour assurer les missions d'astreintes Prévention Enfance en Danger.»

. **Madame le Docteur Marie Christine MAUPAS** – Médecin Coordonateur de PMI et de Santé Publique ou, en cas d'absence ou d'empêchement :

. **Madame Sandrine SEGUIN** – Coordonatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire de MILLAU/SAINT AFFRIQUE afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions réglementaires de PMI

. **Madame Catherine RIGAL** - Coordonatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire du PAYS RUTHENOIS, LEVEZOU et du SEGALA afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions réglementaires de PMI

. **Madame Nathalie TERRIER** - Coordonatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE/DECAZEVILLE afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions réglementaires de PMI.

. **Madame Corinne MAUREL-JEAN** - Coordonatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire d'ESPALION afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions réglementaires de PMI

. **Madame Cindy LOUBARECHE** - Cadre de Santé, Service PMI – Modes d'Accueil Enfance

3 – *Monsieur Thierry PRINCAY* pour la direction "Emploi et Insertion" et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :

- *Madame Patricia CIRGUE* – Chef du Service "Insertion Professionnelle et par le logement"

- *Madame Julie GARES* – Chef du Service "Insertion sociale et Prestations RSA"

4 – *Monsieur Olivier FAURE* – Directeur de la Direction des Affaires Administratives et Financières. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier FAURE, cette délégation de signature est conférée à Madame Nathalie BONNEFE, Chef du Service Instruction et Gestion des Prestations et adjointe au Directeur de la Direction des Affaires Administratives et Financières chargée de la coordination ou en cas d'absence ou d'empêchement et dans la stricte limite de leurs attributions respectives, à :

. *Madame Nathalie CHLOUP* – Chef du Service Tarification

. **Madame Nathalie BONNEFE** – Chef du Service Instruction et Gestion des Prestations

. *Monsieur Didier CAUSSANEL*, Chef du Service Budget, marchés, contrôles et logistique,

5 - *Monsieur Olivier ROCHER*, Chef de Service - Unité de Protection des Majeurs

6 - Aux Responsables de Territoire d'Action Sociale dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée à :

- *Madame Magali ARNAL BRUN* ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints, Madame Laëtitia BARRIERE jusqu'au 23 février 2018, Madame Myriam ALAUX à compter du 24 février 2018 et Madame Claire GABRIAC.

- *Madame Marie BRILLET* ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints **Madame Marylène GAYRARD**, Madame Anne RAQUET, Madame Anne Marie COUDERC et Monsieur Jean Paul ALET.

- *Madame Annick GINISTY ANDRIEU* ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Nathalie REMISE, Madame Sylvie DELTORT, Madame Caroline MIGRAND et Madame Elisabeth BRIOUDES

- *Madame Pascale RICHARD* ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Véronique CASTAN, Madame Gwenaëlle TRICARD, Madame Anne Marie ROSADA, Madame Myriam ALAUX jusqu'au 23 février 2018, Madame Gaëlle MATHEU à compter du 24 février 2018

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 octobre 2018

Le Président du Conseil Départemental,

Jean François GALLIARD

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 18 H 3804 du 18 octobre 2018

Délégation de signature en faveur de **Monsieur Thomas DEDIEU** en qualité de **Directeur du Patrimoine Départemental et des Collèges**.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales modifié première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;
VU L'Arrêté n° A 18H3506 du 25 septembre 2018 portant nomination, de **Monsieur Thomas DEDIEU** en qualité de **Directeur du Patrimoine Départemental et des Collèges**
SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thomas DEDIEU**, **Directeur du Patrimoine Départemental et des Collèges** à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à sa direction et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

Article 2 : Compte tenu de ses attributions, une délégation complémentaire de signature est donnée à **Monsieur Thomas DEDIEU** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes se rapportant aux domaines de compétences suivants :

2.1 - Dépenses et recettes engagées : dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil Départemental
2.1.1 Commandes de travaux, fournitures et services dont le montant est inférieur à 25 000 € HT. et sans limite pour les marchés à bons de commande.
2.1.2 Engagements comptables, propositions de paiement et décision de versement d'une subvention départementale.
2.1.3 Engagement comptable des recettes et mise en recouvrement des charges loyers et indemnités quel que soit le montant, établissement des titres de recettes correspondants.

2.2 - Marchés Publics

2.2.1 - Organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics.
2.2.2- choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et signature des marchés dans la limite d'un montant de 25 000€ HT.
2.2.3 - Recours à la procédure d'urgence pour la publicité des avis d'appel public à la concurrence
2.2.4 - Signature des lettres d'envoi aux journaux des avis d'appel publics à la concurrence pour les consultations dont le montant de l'estimation est inférieur au seuil des procédures formalisées (appel d'offres) prévu par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du mars 2016 relatifs aux marchés publics.
2.2.5 - Signature des documents d'exécution et de gestion des marchés
- Signature de tous documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre des missions dévolues au pouvoir adjudicateur (comprenant les ordres de services),
- Réception des travaux et admission des fournitures et services : signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

2.3 - Gestion patrimoine et collèges

2.3.1 - Signature de tous documents portant autorisation d'urbanisme et toutes déclarations ou actes ayant trait au chantier (comprenant demande de certificat d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, déclaration d'ouverture de chantier, déclaration d'achèvement des travaux, et tous autres documents).
2.3.2 - Signature des lettres d'acceptation d'indemnité proposées par les compagnies d'assurance pour le remboursement des sinistres portant sur les biens meubles et immeubles.
2.3.3 - Signature des conventions à intervenir avec les collèges publics dans le cadre des mises à disposition de locaux ou équipements.
2.3.4. - Signature des documents relatifs aux contrôles des actes de gestion comptable et administratifs des collèges publics.
2.3.5. - Signature des conventions de mise à disposition de locaux, de mobilier.
2.3.6. - Signature de toutes les correspondances liés à la gestion patrimoine et collèges.

2.4 – Mission de maîtrise d'œuvre

2.4.1 - Signature de tous documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions dévolues au représentant du maître d'œuvre.

2. 4.2 - Signature de tous documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions de contrôle de l'exécution des travaux.

2. 4.3 - Signature de tous documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions de surveillance des travaux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thomas DEDIEU** Directeur du Patrimoine Départemental et des Collèges, cette délégation de signature est conférée à :

- **Madame Agnès BRUEL**, Adjoint au Directeur

Ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par :

Service Administratif

- **Madame Catherine MOUYSSET**, Chef de Service.

Service Technique - Patrimoine

- **Monsieur Arnaud FUMEL**, Chef de Service

Service Collèges

- **Monsieur Stéphane GOUBELLE**, Chef de Service

Service Exploitation et Prévention

- **Monsieur Baptiste GROS**, Chef de Service

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BRUEL, adjointe au directeur, de Madame Catherine MOUYSSET, de Monsieur Stéphane GOUBELLE, de Monsieur Arnaud FUMEL et de Monsieur Baptiste GROS chefs de services, la délégation qui leur est confiée sera exercée par :

- **Madame Julie OLIVIER** pour la signature, des ampliatiions et des correspondances courantes relatives la gestion du patrimoine départemental et aux assurances,

- **Madame Viviane GENIEZ** pour la signature, des ampliatiions et des correspondances courantes relatives à la comptabilité,

- **Madame Isabelle LACOMBE** pour la signature, des ampliatiions, des correspondances courantes relatives à la gestion des collèges, et des documents relatifs aux contrôles des actes de gestion comptable et administratifs des collèges publics,

- **Mesdames Marie-Paule DEBAR et Stéphanie CABROLIER** pour la signature des ampliatiions et toutes correspondances courantes relatives à l'exploitation et à la prévention des risques,

- **Messieurs Didier DOULS, Vincent BELET, Clément ALARY, Florian MAYMARD, Pascal CAVAILLES et Patrick FRAUDET**, chargés d'opération, ainsi qu'à **Marie-Paule DEBAR et Stéphanie CABROLIER**, Chef de Bureau pour les commandes dans la limite de 3000 € TTC.

- **Messieurs Julien ARNAL, Patrick BEL, Jean-François PUECH, Eric TAURINES, André SAUSSOL, Alexandre CARLUT et Laurent SAMSON** Agents Techniques, pour les commandes dans la limite de 150€ TTC.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 18 octobre 2018

Le Président du Conseil Départemental,

Jean François GALLIARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Grands Travaux,
Routes, Patrimoine départemental,
Collèges, Transports

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0360 du 1^{er} octobre 2018

Canton de Vallon - Route Départementale n° 598

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac et de Clairvaux d'Aveyron (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 598 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 598, entre les PR 2,350 et 2,800 pour permettre la réalisation de sondages géotechniques, prévue du 8 octobre 2018 au 19 octobre 2018 de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD57, RD994, RD85 et la RD626.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Druelle Balsac et de Clairvaux d'Aveyron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 1^{er} octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0361 du 1^{er} octobre 2018

Cantons de Causses-Rougiers, de Millau-2 et de Tarn et Causses- Route Départementale à Grande Circulation n° 809 et les Routes Départementales n° 277, n° 999, n° 94 et n°2
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Sainte-Eulalie-de-Cernon, de Nant, de La Cavalerie et de Sévérac d'Aveyron (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;
VU la demande présentée par ECURIE MILLAU CONDATOMAG, BP 80120, 12101 MILLAU ;
VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet sur les arrêtés de circulation temporaires concernant le réseau routier à grande circulation en date du 3 mars 2016 ;
VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 11 septembre 2018 ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les Route Départementale à Grande Circulation n° 809 et n° 999, et sur les Routes Départementales n° 277, n°94 et n°2 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « Le Rallye des Cardabelles », prévue du 13 octobre 2018 au 14 octobre 2018, la réglementation de la circulation est modifiée de la façon suivante :
Samedi 13 octobre 2018.

Route départementale n° 277 :

La circulation des véhicules autres que les véhicules de secours est interdite de 6 heures à 21 heures du carrefour des routes départementales n° 77 et n° 277, PR 18.724 à l'entrée de l'agglomération de La Cavalerie PR 4.340 et inversement :

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 809, n° 23 et n° 77.

Route départementale n° 999 et route départementale à grande circulation n° 809 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la RD 999 entre les PR 23,500 et 27 et sur la RDGC n° 809 du PR 65,100 et 66.

Route départementale n° 999 :

La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 Km/h entre les PR 23,500 et 27.

Dimanche 14 octobre 2018.

Route départementale n° 94 :

La circulation des véhicules autres que les véhicules de secours est interdite de 6 heures à 18 heures du carrefour du carrefour avec la voie communale de l'Homs, PR 3,620 à Novis PR 6,200 et inversement .

Des panneaux d'information seront positionnés de part et d'autre de cette route pour indiquer cette fermeture aux usagers à partir du 1^{er} octobre 2018.

Route départementale n° 2 :

La circulation des véhicules autre que les véhicules de secours est interdite de 6 heures à 18 heures entre le PR 26,100 (Cantabel) et le PR 28 (La Roubayre) et inversement .

Des panneaux d'information seront positionnés de part et d'autre de cette route pour indiquer cette fermeture aux usagers à partir du 1^{er} octobre 2018.

Article 3 : La signalisation de déviation de la RD 277 sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Sainte-Eulalie-de-Cernon, Nant et La Cavalerie, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le 1^{er} octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0362 du 1^{er} octobre 2018

Cantons de Millau2 et Tarn et Causses - Routes Départementales n° 110, n° 187, n° 203, n° 991, n° 41, n° 640 et n° 29
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Millau, de Rivière sur Tarn, de Peyreleau et de Saint-Andre-de-Vezines, hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EVASION SPORT ET COMMUNICATION, en la personne de monsieur Gilles BERTRAND 68 rue de Malhourtet, 12100 MILLAU ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Lozère;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les routes départementales n° 187, n° 907, n° 203, n° 110, n° 991, n° 41, n° 640 et n° 29 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation pendant la durée du passage de l'épreuve sportive « le Festival des Templiers » : Les véhicules de secours, les véhicules de transports scolaires et les véhicules munis de laissez-passer bénéficieront d'une dérogation.

Le vendredi 19 octobre 2018.

RD n° 187 :

Dans les deux sens, du carrefour avec le chemin desservant le hameau de « Carbassas » PR 4+955 à Millau PR 2+085 de 3 heures à 5 heures.

Dans le sens La Cresse vers Peyreleau, de la sortie de l'agglomération de La Cresse, PR 10+275 à l'entrée de l'agglomération de Peyreleau PR 18+639 de 6 heures à 11 heures.

RD n° 203 :

Dans le sens RD 41 vers Saint André de Vézines, du carrefour avec la RD n° 41 PR 1+704 à la sortie de l'agglomération de Saint André de Vézines PR 0+041 de 8 heures à 17 heures.

Le samedi 20 octobre 2018.

RD n° 187 :

Dans les deux sens, du carrefour avec le chemin desservant le hameau de « Carbassas » PR 4+955 à l'entrée de l'agglomération de Millau PR 2+085 de 9 heures à 18 heures,

Le dimanche 21 octobre 2018.

RD n° 187 :

Dans les deux sens, du carrefour avec la voie communale desservant le hameau de « Carbassas » PR 4+955 à Millau PR 2+085 de 4 heures 30 à 7 heures,

Dans le sens La cresse Vers Peyreleau, de la sortie de l'agglomération de La Cresse PR 10+275 à l'entrée de l'agglomération de Peyreleau PR 18+639 de 5 heures à 10 heures.

RD n° 29 :

Dans les deux sens, du carrefour avec la RD n°110 PR 50+432 à la sortie de l'agglomération de Peyreleau PR 43+685 de 5 heures 30 à 10 heures ;

RD n° 203 :

Dans le sens RD 41 vers Saint André de Vézines, du carrefour avec la RD n°41 PR 1+704 à la sortie de l'agglomération de Saint André de Vézines PR 0+041 de 6 heures à 14 heures ;

RD n° 991 :

Dans le sens Millau vers Nant, les parties de RD situées hors agglomération de la sortie de l'agglomération de Millau PR 3+030 à l'entrée de l'agglomération de La Roque Ste Marguerite PR 13+493 de 8 heures à 18 heures 30. La circulation des véhicules munis de laissez-passer et des riverains sera autorisée

RD n° 110 :

Dans le sens Longuiers vers Millau, du carrefour avec la voie communale desservant le site « La Pouncho » PR 6+865 au virage en épingle situé après le château d'eau PR 2+540 de 11 heures à 19 heures 30.

RD n° 41 :

Dans le sens La Roque Sainte Marguerite vers Saint André de Vézines, du carrefour avec la RD n° 991 PR 38 au carrefour avec la RD n° 124 PR 45+948 de 8 heures à 11 heures.

Article 2 : DEVIATIONS :

RD n° 110 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens Longuiers vers Millau, du carrefour avec la voie communale desservant le site « La Pouncho » PR 6+865 au virage en épingle situé après le château d'eau PR 2+540 par les RD n° 110, n° 29, n° 41 et n° 991.

RD n° 187 :

La circulation des véhicules de moins de 6 tonnes sera déviée dans le deux sens de Millau à Paulhe par les RD n° 187, n° 506, n° 809 et n° 991.

La circulation des véhicules sera déviée dans le sens La Cresse vers Peyreleau par les RD n° 512, n° 907, n°996 et n° 29.

RD n° 203 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens Saint André de Vézines vers RD n° 41 par les RD n° 41, n° 29 et n° 124.

RD n° 29 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens par les RD n° 996, n° 907, n° 809, n° 991 et n° 110.

RD n° 991 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée, dans le sens Millau vers La Roque Ste Marguerite, par les RD n° 991, n° 809, n° 999, et n° 991.

RD n° 41 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens La Roque Sainte Marguerite vers Saint André de Vézines par les RD n° 991, n° 110, n° 29 et n° 41.

Article 3 Le stationnement des véhicules est interdit sur les RD suivantes :

RD n°110 le samedi 20 octobre 2018 de 8 heures à 21 heures et le dimanche 21 octobre 2018 de 3 heures à 21 heures, de la sortie de l'agglomération de Millau PR 0+814 au carrefour avec la voie communale de Caussibols PR 1+065.

RD n°187 du vendredi 19 octobre 2018 14 heures au dimanche 21 octobre 2018 20 heures.

Du carrefour avec la voie communale desservant le hameau de « Carbassas » PR 3+665 à l'entré de l'agglomération de Millau PR 2+085.

RD n° 991 le dimanche 21 octobre 2018 de 7 heures à 18 heures.

Sur bord droit de la chaussée dans le sens La Roque Ste Marguerite vers Millau, du PR 5+060 (500 mètres avant l'entrée de l'agglomération de Massabiau côté Le Monna) à l'entrée de l'agglomération de Massebiau côté Le Monna PR 4+560.

Sur bord droit de la chaussée dans le sens La Roque Ste Marguerite vers Millau, du PR 4+108 (100 mètres avant l'entrée de l'agglomération de Massabiau côté Millau) à l'entrée de l'agglomération de Massebiau côté Millau PR 4+208.

Des deux côté de la chaussée, de la sortie du carrefour avec la RD n° 41 PR 14+203 au PR 14+700.

Article 4 La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation règlementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie,le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Millau, Peyreleau et Saint-Andre-de-Vezines, au Service Départemental d'Incendie et de Secours,et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 1^{er} octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0363 du 1^{er} octobre 2018

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 511

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Severac D'Aveyron (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la SARL HERNAN TP, 414 Avenue des Fialets - PA Millau-Viaduc, 12100 MILLAU ;

VU l'avis du Maire de Severac D'aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 511 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 511, entre les PR 3,585 et 3,800 pour permettre la réalisation des travaux de réfection des réseaux humides, prévue du 1er au 31 octobre 2018. La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la VC 15 et le CR des Sébials.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Severac D'Aveyron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 1^{er} octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0364 du 2 octobre 2018

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 510

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Ayssenes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 510 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée du pont de Verdalle, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 510, au PR 3,837, le 8 octobre 2018 de 13 heures 30 à 17 heures. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 200, n° 31, n° 25 et n° 510.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Ayssenes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 2 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0365 du 3 octobre 2018

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 29

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Levezou (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SO, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 29, entre les PR 30,365 et 30,465 pour permettre la réalisation des travaux de réparation suite à l'affaissement de la chaussée, prévue du 8 au 19 octobre 2018, pour une durée de 3 jours. La circulation sera déviée, dans les deux sens, par la RD n° 911, la RD n° 523 et la RD n° 29.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vezins-de-Levezou, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 3 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0366 du 4 octobre 2018

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 5

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Commune de Viviez, en la personne de CAUMES Gérard - , 12110 VIVIEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 5 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 5, entre les PR 19,800 et 20,000 pour permettre la réalisation de réfection de deux passages piétons, prévue du 8 octobre 2018 au 9 octobre 2018, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Viviez, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 4 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0367 du 8 octobre 2018

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale à Grande Circulation n° 1
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Lanuejols - Maleville
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 1 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 1, entre les PR 40,870 et 45,700 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 10 octobre 2018 au 19 octobre 2018, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h ou 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Lanuejols et de Maleville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 8 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0368 du 8 octobre 2018

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 36,115 et 37,200 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 11 octobre 2018 au 26 octobre 2018, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h ou 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Decazeville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 8 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0369 du 9 octobre 2018

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 51

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mounes-Prohencoux (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0283 en date du 31 juillet 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 18 R 0283 en date du 31 juillet 2018 ;

VU l'avis du Maire de Barre du département du TARN ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 18 R 0283 en date du 31 juillet 2018, concernant la réalisation des travaux de reconstruction d'un ouvrage, sur la Route Départementale n° 51, entre les PR 2,046 et 2,206, est reconduit, du 26 octobre 2018 17 heures 30 au 31 octobre 2018 à 17 heures 30.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mounes-Prohencoux, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 9 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0370 du 9 octobre 2018

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 48

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Privezac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Groupe ANGEL LARREN, Z.A. du Combal, 12300 DECAZEVILLE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 48 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 48, entre les PR 0,000 et 3,150 pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement d'une ligne HTA, prévue du 15 octobre 2018 au 31 octobre 2018.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD26 et RD47.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Privezac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 9 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0371 du 11 octobre 2018

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 562E

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lapanouse-de-Cernon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 562E pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de purge de blocs rocheux, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 562E, au PR 2,400, du 15 octobre 2018 à 8 heures au 17 octobre 2018 à 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale à grande circulation n° 999 et par les routes départementales n° 277 et n° 77.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Lapanouse-de-Cernon, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 11 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0372 du 11 octobre 2018

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Decazeville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RDGC n° 840, entre les PR 38,300 et 38,400 pour permettre la réfection de la couche de roulement du giratoire Jean Jaures, prévue pour une durée de deux nuits de 20h00 à 6h30 dans la période du 15 octobre 2018 au 19 octobre 2018.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD n° 5 et RD n° 221, Avenue Paul Ramadier, Rue Desseligny.

Article 2 : Les véhicules de plus de 4.30 mètres de hauteur seront déviés par :

-dans le sens **Rodez Figeac** par les Rue Desseligny, Avenue Paul Ramadier, puis par les RD 221, RD 5 et RD 994.

-dans le sens **Figeac Rodez** par les Rue Gambetta, Rue Cayrade, Avenue Paul Ramadier et Rue Desseligny.

-dans le sens **Montbazens Decazeville Rodez** par la RD221, Avenue Paul Ramadier et Rue Desseligny.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Decazeville, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 11 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0373 du 11 octobre 2018

Cantons de Raspes et Levezou et Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 176
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Canet-de-Salars et Arvieu (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par EDF, DPIH - UPSO - GU du Pouget, 12430 LE TRUEL ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 176 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule, excepté les transports scolaires, est interdite sur la RD n° 176 entre les PR 4,600 et 4,850 pour permettre la réalisation des travaux de maintenance du barrage de Pareloup, prévue le mardi 16 octobre 2018, de 9h15 à 16h30 et le mercredi 17 octobre de 9h15 à 12h00 et de 13h00 à 18h00.
La circulation sera déviée, dans les sens par la RD n° 577, la RD n° 993, la RD n° 538 et la RD n° 176.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.
La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Canet-de-Salars et Arvieu, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 11 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0374 du 11 octobre 2018

Cantons de Causse-Comtal et Lot et Palanges - Route Départementale n° 28
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Gabriac, Bertholene et Palmas D'Aveyron (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 28 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 28, entre les PR 8,850 et 16,000 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de chaussée et réfection de la couche de roulement, prévue du 11 au 26 octobre 2018, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renforcement de chaussée et réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Gabriac, Bertholene et Palmas D'Aveyron, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 11 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0375 du 12 octobre 2018

Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 992

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Luzencon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise INEO M.P.L.R., en la personne de Monsieur Jean Luc MARTIN-LAUTENBERG - 1252 avenue de l'Aigoual, 12100 MILLAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 992 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de dépose de câbles électriques aériens, la circulation des véhicules pourra être interrompue manuellement par piquet K10 sur la route départementale n° 992, entre les PR 7,850 et 8,100, pour une durée n'exédant pas 10 minutes, le 19 octobre 2018 entre 9 h 00 et 9 h 30.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Georges-de-Luzencon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 12 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0376 du 12 octobre 2018

Canton de Saint-Affrique – route départementale à grande circulation n° 999
Interdiction de tourner à gauche et sens unique de circulation, sur le territoire de la commune de La Bastide-Pradines (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'instaurer une interdiction de tourner à gauche sur la route départementale à grande circulation n° 999 et d'instaurer un sens unique de circulation sur la bretelle d'accès à la route départementale n° 560;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les usagers circulant sur la route départementale à grande circulation n° 999 dans le sens La Cavalerie vers Saint Rome de Cernon, ont interdiction de tourner directement à gauche au PR 48,430. Pour s'engager sur la route départementale n° 560, ils doivent emprunter la bretelle située à droite de la RD 999.

Un sens unique de circulation dans le sens La Cavalerie vers Saint Rome de Cernon est instauré sur la bretelle de desserte de la RD 560.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 12 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0377 du 12 octobre 2018

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 160

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Fouillade (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 160 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 160, entre les PR 0,000 et 4,456 pour permettre la réalisation des travaux d'égouttage au lamier, prévue du 25 octobre 2018 au 16 novembre 2018 de 8h00 à 17h00.

La circulation sera déviée pour la section de la RD n°160 entre les PR 0,000 et 4,456 dans les deux sens par les RD n° 922 et RD n° 39

La circulation sera déviée pour la section de la RD n° 160 entre les PR 4,457 et 8,733 dans les deux sens par les RD n° 39, RD n° 69 et la RD n° 544.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Fouillade, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 12 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0378 du 16 octobre 2018

Cantons de Raspes et Levezou et Nord-Levezou - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Pont-de-Salars et Flavin (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 48,935 et 54,215 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement et réfection de la chaussée, prévue du 17 au 31 octobre 2018, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renforcement et réfection de la chaussée, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Pont-de-Salars et Flavin, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 16 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0379 du 15 octobre 2018

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 6

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lassouts (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 6 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 6, entre les PR 13,560 et 13,650 pour permettre la réalisation des travaux (réparation du pont du Mas de Prévinières), prévue du 22 au 26 octobre 2018. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°6, 988 et 306.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Lassouts, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 15 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0380 du 16 octobre 2018

Cantons de Raspes et Levezou, Monts Du Requistanais et Saint-Affrique - Route Départementale n° 200
Limitations de tonnage et de gabarit, instauration de sens prioritaire, sur le territoire des communes de Broquies, Brousse-le-Chateau, Connac, Requista et Saint-Izaire (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter le poids total en charge et le gabarit des véhicules admis à circuler sur cette voie ;

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer des sens prioritaires aux abords des ouvrages d'arts et des têtes de tunnels pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

Route Départementale n° 200, entre les PR 0,220 et 0,380 (Tunnel de Combradet)

La circulation est interdite dans ce tunnel aux véhicules :

- d'une largeur supérieure à 2.00 mètres
- d'un poids total autorisé en charge supérieure à 3,5 tonnes
- de transport des matières dangereuses

La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 Km/h.

La circulation des piétons et les cyclistes est interdite dans ce tunnel

Route Départementale n° 200, entre les PR 4+283 (Tunnel de Lincou) et 4+935 (Tunnel du Castellas)

La circulation est interdite dans ces tunnels aux véhicules :

- d'une largeur supérieure à 2.00 mètres
- d'un poids total autorisé en charge supérieure à 3,5 tonnes
- de transport des matières dangereuses

La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 Km/h.

La circulation des piétons et les cyclistes est interdite dans ces tunnels.

Route Départementale n° 200, entre les PR 9+576 (Tunnel de Béluet) et 12+170 (Tunnel de Janolles)

La circulation est interdite dans ces tunnels aux véhicules :

- d'une largeur supérieure à 2.00 mètres
- d'un poids total autorisé en charge supérieure à 3,5 tonnes
- de transport des matières dangereuses

La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 Km/h.

La circulation des piétons et les cyclistes est interdite dans ces tunnels.

Route Départementale n° 200 entre les PR 7+990 et 9+539 (comprenant le tunnel de Saint Cyrice - PR 8+314 à 8+787)

La circulation est interdite aux véhicules :

- d'un poids total autorisé en charge supérieur à 19 tonnes

- de transport des matières dangereuses

La vitesse maximale autorisée est limitée à 50 Km/h.

La circulation des piétons est interdite dans le tunnel.

Les cyclistes empruntant le tunnel ont l'obligation de signaler leur présence en actionnant les boutons poussoirs situés à chaque extrémité.

La circulation dans le tunnel est règlementée par feux tricolores. Lorsque ces feux de signalisation ne sont pas en service :

- La circulation est interdite aux véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes,
- La circulation est interdite aux véhicules d'une largeur supérieure à 2.00 mètres
- La circulation est interdite aux cyclistes
- La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La vitesse maximale autorisée sur la route départementale n° 200 est réduite à 50 Km/h à l'approche des tunnels de Combradet, de Lincou, de Castellás, de Saint Cyrice, de Béluet et de Janolles :

- entre les PR 0,060 et 0,220 dans le sens Trébas vers Brousse le Château et entre les PR 0,558 et 0,380 dans le sens Brousse le Château vers Trébas.
- entre les PR 4,166 et 4,283 et entre les PR 4,579 et 4,843 dans le sens Trébas vers Brousse le Château et entre les PR 5,093 et 4,935 et entre les PR 4,843 et 4,579 dans le sens Brousse le Château vers Trébas.
- entre les PR 8,089 et 8,762 dans le sens Brousse le Château vers Saint Izáire et entre les PR 8,895 et 8,089 dans le sens Saint Izáire vers Brousse le Château.
- entre les PR 9,997 et 10,131 et entre les PR 10,420 et 10,742 dans le sens Brousse le Château vers Saint Izáire et entre les PR 10,748 et 10,357 dans le sens Saint Izáire vers Brousse le Château.
- entre les PR 11,520 et 11,666 et entre les PR 12,168 et 12,309 dans le sens Brousse le Château vers Saint Izáire et entre les PR 12,365 et 12,168 dans le sens Saint Izáire vers Brousse le Château.

Article 3 : Franchissement des ouvrages d'arts :

Un sens prioritaire est instauré dans le sens Trébas vers Brousse le Château :

- entre les PR 1+258 et 1+289 (pont de Combradet)
- entre les PR 1+822 et 1+882 (Pont du Payssel)
- entre les PR 2+893 et 2+925 (Pont du Soulié)
- entre les PR 3+493 et 3+538 (Pont du Rigaudon)
- entre les PR 6+831 et 6+885 (Pont de la Figarède)
- entre les PR 7+475 et 7+533 (Pont de Couffinhals)

Un sens prioritaire est instauré dans le sens Brousse le Château vers Saint Izáire :

- entre les PR 8+083 et 8+290 (Pont de Couffoulens)
- entre les PR 10+460 et 10+772 (Pont de Maziès)
- entre les PR 12+154 et 12+220 (Pont de Janolles)

Article 4 : La circulation des cyclistes est déviée :

- pour le tunnel de Combradet, par la voie créée à cet effet.
- pour les tunnels de Lincou et de Castellás, par la voie communale du château, par la RD n° 902 et par la RD n° 200^E.
- pour les tunnels de Béluet et de Janolles, par la RD n° 200^E via Broquiès et par la RD 25

Article 5 : Mesures dérogatoires

Les véhicules de secours, les engins de services publics et les véhicules d'intervention de la Direction des Routes et des Grands Travaux dûment équipés de dispositifs lumineux assurant l'entretien et la maintenance du réseau routier Départemental bénéficieront d'une dérogation de passage.

Des autorisations spécifiques de circulation pourront être délivrées afin d'assurer la desserte de propriétés enclavées.

Article 6 : Autres dispositifs de signalisation

Les usagers devront obligatoirement respecter l'obligation d'allumer les feux de croisement dans la traverse des tunnels ainsi que les interdictions de dépasser.

Article 7 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Départemental.

Article 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chaque commune concernée.

Fait à Flavin, le 16 octobre 2018

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0381 du 16 octobre 2018

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale à Grande Circulation n° 999

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Cavalerie (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par SEVIGNE, en la personne de Monsieur olivier BAILLIARD - ZA la Borie Séche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement du centre d'exploitation autoroutier, la réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 999, au PR 31,075, prévue 2 jours dans la période du 17 octobre 2018 au 26 octobre 2018, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Cavalerie, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 16 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0382 du 17 octobre 2018

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 48

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Maleville et Saint-Igest
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 48 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 48, entre les PR 6,150 et 8,400 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 22 octobre 2018 au 26 octobre 2018. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD539 et RD1.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Maleville et de Saint-Igest, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 17 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0383 du 17 octobre 2018

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 42

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Conques-En-Rouergue
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 42 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 42, entre les PR 23,800 et 24,200 pour permettre la réalisation des travaux de réparation de talus, prévue du 22 octobre 2018 au 26 octobre 2018. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 137, RD 242, RD 46 et RD 901.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Conques-En-Rouergue, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 17 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0384 du 17 octobre 2018

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 627

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac-le-Haut (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 627 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 627, entre les PR 1,300 et 1,400 pour permettre la réalisation des travaux de réparation de talus, prévue du 29 octobre 2018 au 2 novembre 2018. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 840, RD 42 et RD 21..

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Livinhac-le-Haut, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 17 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0385 du 18 octobre 2018

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 85

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 85 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule, excepté les transports scolaires et les secours, est interdite sur la RD n° 85, entre les PR 24,240 et 24,750 pour permettre la réalisation des travaux d'enrochement, prévue du 25 octobre au 7 novembre 2018, pour une durée de 2 jours.

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 57, la RD n° 994, la RD n° 997 et la RD n° 85.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Moyrazes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 18 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0386 du 18 octobre 2018

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 515

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnaud-Pegayrols (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Mairie de Castelnaud Pegayrols, Hôtel de Ville Le Bourg, 12620 CASTELNAU-PEGAYROLS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 515 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 515, entre les PR 4,538 (Carrefour avec la voie communale du Theron) et 4,761 (entrée de l'agglomération de Castelnaud Pegayrols), pour permettre le déroulement de la 20ème foire à la châtaigne et brocante, prévue le 28 octobre 2018 de 9 heures à 18 heures.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les voies communales n° 3 et n° 5 et par la route départementale n° 207.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Castelnaud-Pegayrols, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 18 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0387 du 18 octobre 2018

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 200E
Limitation de tonnage, sur le territoire de la commune de Broquies (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur cette voie ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 19 tonnes est interdite sur la Route Départementale n° 200E, entre les PR 0,715 et 4,000.

Article 2 : Mesures dérogatoires : Les véhicules de secours, les véhicules assurant une mission de service public et les véhicules d'intervention de la Direction des Routes et des Grands Travaux bénéficieront d'une dérogation de passage.

Article 7 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 18 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0388 du 19 octobre 2018

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 904

Arrêté temporaire pour Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Taussac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le garage Yerles, Route de Lacroix Barrez, 12600 TAUSSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement sur la RD n° 904 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la RD n° 904, au PR 1,400 pour la mise en place d'une nacelle, prévue le 21 octobre 2018 de 8h00 à 18h00,

- Le stationnement des véhicules, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par le demandeur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Taussac, et qui sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

Fait à Flavin, le 19 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0389 du 19 octobre 2018

Canton d'Enne et Alzou - Routes Départementales n° 643, n° 47, n° 75, n° 994 et n° 1
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rignac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par Association du Rallye du Vallon de Marcillac, en la personne de Alexis MURAT - La Granière, 12390 RIGNAC ;
VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 10 octobre 2018 ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 643, RD n° 47, n° 75, n° 994 et n° 1 pour permettre la réalisation du 1^{er} Rallye Régional du Pays Rignacois définie dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 643, entre les PR 0,000 et 3,904, la RD n° 47, entre les PR 2,017 et 2,114, la RD n° 75, entre les PR 0,990 et 3,100 pour permettre le déroulement du 1^{er} Rallye Régional du Pays Rignacois, prévue le 11 novembre 2018 de 6h30 à 18h00. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD61, RDGC n° 1 et la RDGC n° 994.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur la RD 994 entre les PR30+534 PR 31+000 et sur la RD 1 entre les PR0+30 PR 31+169.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rignac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 19 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0390 du 19 octobre 2018

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 19

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Chely-d'Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 19 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 19, au PR 34,560 pour permettre la réalisation des travaux de reconstruction du Pont du Baillot, prévue du 5 novembre 2018 au 18 janvier 2019, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Chely-d'Aubrac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 19 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0391 du 19 octobre 2018

Cantons de Millau-2 et Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 178, n° 7 et n° 999
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Nant et de Sauclieres (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par les organisateurs du Festival des HOSPITALIERS, en la personne de monsieur Philippe VIALA – 11 place de l'Eglise 12230 NANT,

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU les articles R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les Routes Départementales n° 178, n° 7 et n° 999 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordée à l'épreuve sportive, « le Festival des Hospitaliers » sur :

la RD 178 le 27 octobre 2018 :

- entre les PR 0+305 (sortie de l'agglomération de Nant) et PR 1+000 (GR 71D) de 13 h 55 à 14 h 15.

- entre les PR 0+305 (sortie de l'agglomération de Nant) et PR 0+690 (chemin de L'Estrade) de 14 h 30 à 15 h 00.

la RD 999 le 28 octobre 2018 :

- entre les PR 14+945 (sortie de l'agglomération de Nant) et PR 14+190 (voie communale d'Ambouls) pour une période n'exédant pas 15 minutes entre 4 h 55 à 5 h 30.

Article 2 : Une priorité de passage est accordée à l'épreuve sportive, citée ci-dessus, sur la RD 7 le 28 octobre 2018 :

- entre les PR 57+480 et 57+610, (Le Bénéfire) de 5 h 45 à 8 h 15.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Nant et de Sauclieres, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le 19 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le chef de la subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0392 du 23 octobre 2018

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 29

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Peyreleau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil départemental de la LOZERE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Permettre la réalisation des travaux de confortement d'un mur de soutènement de la route départementale n° 29, au PR 47,500, la circulation de tout véhicule est interdite du 29 octobre 2018 au 30 novembre 2018. Réouverture tout les weekends, le jeudi 1 et le vendredi 2 novembre pour la Toussaint.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale lozerienne n° 996 et par les routes départementales Aveyronnaises n° 907, n° 809, n° 991 et n° 110.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Peyreleau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 23 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0393 du 24 octobre 2018

Cantons de Nord-Levezou et Raspes et Levezou - Route Départementale n° 12

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Sainte-Radegonde, Flavin, Le Vibal et Pont-de-Salars (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 12 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 12, entre les PR 8,888 et 15,457 pour permettre la réalisation des travaux d'élagage, prévue du 6 au 23 novembre 2018, pour une durée de 11 jours.

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 112, la RD n° 911, la RD n° 523 et la RD n° 12.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Sainte-Radegonde, Flavin, Le Vibal et Pont-de-Salars, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 24 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0394 du 24 octobre 2018

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 199

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la SARL STPR, en la personne de Monsieur CABROL Daniel - Zone d'activité Éco 2, 81150 MARSSAC-SUR-TARN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 199 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 199, entre les PR 0,610 et 2,400 pour permettre la réalisation des travaux de fibre optique, prévue du 29 octobre au 30 novembre 2018, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de fibre optique, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-Curan, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 24 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0395 du 25 octobre 2018

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 28,000 et 30,150 pour permettre la réalisation des travaux de chaussée, prévue le 26 octobre 2018, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de chaussée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Leons, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 25 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0396 du 25 octobre 2018

Cantons de Causse-Comtal et Lot et Palanges - Route Départementale n° 28

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Gabriac, Bertholene et Palmas D'Aveyron (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0374 en date du 11 octobre 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 18 R 0374 en date du 11 octobre 2018 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 18 R 0374 en date du 11 octobre 2018, concernant la réalisation des travaux de renforcement de chaussée et réfection de la couche de roulement, sur la RD n° 28, entre les PR 8,850 et 16,000, est reconduit, du 26 octobre au 9 novembre 2018.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Gabriac, Bertholene et Palmas D'Aveyron, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 25 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0397 du 25 octobre 2018

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 44

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Villefranche-de-Panat et Ayssenes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise SLA, Route de la Pâle, 12410 SALLES-CURAN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 44 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 44 entre les PR 19,385 et 27,665 pour permettre la réalisation des travaux de fibre optique, prévue du 5 novembre au 21 décembre 2018, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de fibre optique, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Villefranche-de-Panat et Ayssenes, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 25 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0398 du 26 octobre 2018

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 29

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Peyreleau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU l'arrêté n°A 18 R 0392 en date du 23 octobre 2018 ;

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil départemental de la LOZERE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Permettre la réalisation des travaux de confortement d'un mur de soutènement de la route départementale n° 29, au PR 45,700, la circulation de tout véhicule est interdite du 29 octobre 2018 au 30 novembre 2018, réouverture tout les weekends, le jeudi 1^{er} et le vendredi 2 novembre 2018 pour la toussaint. Les véhicules munis de laissez-passer bénéficient d'une autorisation de passage sur le chantier. La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale lozerienne n° 996 et par les routes départementales Aveyronnaises n° 907, n° 809, n° 991 et n° 110.

Article 2 : L'arrêté n° A 18 R 0392 en date du 23 octobre 2018 est abrogé.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Peyreleau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 26 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0399 du 26 octobre 2018

Cantons de Raspes et Levezou et Saint-Affrique - Route Départementale n° 200

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brousse-le-Chateau, Saint-Izaire et Broquies (hors agglomération).

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'inspection détaillée des ponts métalliques de Mazies et de Couffoulens, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 200.

Entre les PR 8,125 et 8,270 pour l'inspection du pont de Couffoulens, le lundi 12 novembre 2018 de 11 heures à 17 heures 30, le mardi 13 novembre 2018 de 8 heures à 17 heures 30 et le mercredi 14 novembre 2018 à partir de 8 heures jusqu'à 17 heures 30 (la circulation pourra être réouverte plus tôt en fonction de l'avancement du chantier).

Entre les PR 10,480 et 10,620 pour l'inspection du pont de Mazies, le mercredi 14 novembre 2018 à partir de 8 heures 30 (la circulation pourra être interdite plus tard en fonction des horaires de fin du chantier d'inspection du pont de Couffoulens) à 17 heures 30, le jeudi 15 novembre 2018 de 8 heures à 17 heures 30 et le vendredi 16 novembre 2018 de 8 heures jusqu'à 17 heures 30 (la circulation pourra être réouverte plus tôt en fonction de l'avancement du chantier).

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Brousse-le-Chateau, Saint-Izaire et Broquies, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 26 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0400 du 29 octobre 2018

Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 922

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 922 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 922, entre les PR 28,300 et 28,400 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, prévue du 5 novembre 2018 au 28 décembre 2018, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 30 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores, elle pourra aussi être fermée pour des périodes n'excédant pas 10 mn.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villefranche-de-Rouergue, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 29 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0401 du 29 octobre 2018

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 644

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montpeyroux (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 644 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 644, au PR 10,165 pour permettre la réalisation des travaux de reconstruction du Pont de la Devèze, prévue du 5 novembre 2018 au 15 février 2019. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°644, 42, 604, 213 et 541.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montpeyroux, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 29 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0402 du 29 octobre 2018

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 72

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Santin (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par RAYNAL T.P., La Pale, 12410 SALLES-CURAN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 72 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 72, entre les PR 12,000 et 13,000 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement d'un cheminement pour TEREKA, prévue pour une durée 5 jours dans la période du 5 novembre 2018 au 16 novembre 2018 de 8h00 à 18h00. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD627, RD963 et la RD72.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Santin, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 29 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0403 du 30 octobre 2018

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 503

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0357 en date du 26 septembre 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 18 R 0357 en date du 26 septembre 2018 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

VU l'avis du Maire de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 18 R 0357 en date du 26 septembre 2018, concernant la réalisation des travaux de reconstruction d'un mur de soutènement , sur la RD n° 503, au PR 1,560, est reconduit, du 31 octobre au 16 novembre 2018.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 30 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0404 du 30 octobre 2018

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 51

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mounes-Prohencoux (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0283 en date du 31 juillet 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 18 R 0283 en date du 31 juillet 2018 ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux de prolongation n° A 18 R 0369 en date du 9 octobre 2018 ;

VU l'avis du Maire de Barre du département du TARN ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 18 R 0283 en date du 31 juillet 2018, concernant la réalisation des travaux de reconstruction d'un ouvrage, sur la route départementale n° 51, entre les PR 2,046 et 2,206, est reconduit, du 31 octobre 2018, 17 heures 30 au 7 novembre 2018 à 17 heures 30.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mounes-Prohencoux, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 30 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0405 du 31 octobre 2018

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 26
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Privezac et Lanuéjols
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;
VU l'avis de Monsieur le président de la C.C. du plateau de Montbazens;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 26 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 26, entre les PR 0,000 et 0,100 pour permettre la réalisation des travaux du giratoire de Bel-Air, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 5 novembre 2018 au 16 novembre 2018.

La circulation sera déviée :

- dans le sens Rignac - Privezac par les RD n°1, RD n°48, RD n°614 et RD n°121.

La circulation sera déviée :

- dans le sens Privezac - Rignac par le chemin rural de Cavaignac.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Privezac et de Lanuéjols, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 31 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 18 R 0406 du 31 octobre 2018

Cantons de Rasperes et Levezou et Nord-Levezou - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Pont-de-Salars et Flavin (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux de renforcement de la chaussée et de la réfection de la couche de roulement n° A 18 R 0378, en date du 16 octobre 2018 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT que le délai imparti par l'arrêté temporaire visé ci-dessus n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessus ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 18 R 0378 en date du 16 octobre 2018, concernant la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de la réfection de la couche de roulement, sur la route départementale n° 911, entre les PR 48,935 et 54,215, est reconduit du 31 octobre au 16 novembre 2018.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Pont-de-Salars et Flavin, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 31 octobre 2018

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0170 du 21 août 2018

Prix moyen de revient 2018 de l'hébergement des établissements pour personnes âgées publics autonomes

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 231-5 ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 modifiant l'article R 314-183-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico -sociale ;
VU l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
CONSIDERANT que la délibération de la Commission Permanente du 29 octobre 2007, notifiée et publiée le 6 novembre 2007 ;
- Fixe au titre de l'aide sociale à l'hébergement (personnes résidant depuis plus de 5 ans en établissements d'hébergement pour personnes âgées privés non habilités à l'aide sociale du département) le montant de prise en charge par le Département, en référence au prix moyen de revient de l'hébergement en vigueur dans les établissements publics autonomes du département ;
- Décide que ce prix moyen de revient de l'hébergement évoluera chaque année en fonction des prix de revient de l'hébergement qui servent de base de calcul.
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le prix moyen de revient de l'hébergement des établissements publics autonomes pour personnes âgées est fixé pour l'année 2018 à :

47,45 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont en chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 21 aout 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

ARRETE PORTANT CREATION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP PSYCHIQUE « SAMSAH » DANS LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON, GERE PAR LE GCSMS SOINS ET ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL AVEYRON

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie**

**Le Président
du Conseil Départemental
de l'Aveyron**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU l'Ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles et de l'article L412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle ;
VU le Décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
VU le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;
VU l'Arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé Midi-Pyrénées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 28 décembre 2012 ;
VU l'Arrêté en date du 2 août 2003 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 9 août 2013 ;

VU la Décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la Décision fixant le calendrier 2016-2021 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exercée conjointement par l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 16 septembre 2016 et du 7 novembre 2016 ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Schéma départemental Autonomie de l'Aveyron 2016-2021 ;

VU l'Avis d'appel à projet médico-social n°2018-12-PH-01 pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap psychique « SAMSAH » dans le département de l'Aveyron, publié le 7 février 2018 au recueil des actes administratifs de la région Occitanie et au bulletin officiel du Conseil départemental de l'Aveyron de Janvier 2018 ;

CONSIDERANT le projet déposé par le GCSMS Soins et Accompagnement Médico-Social Aveyron dans le cadre de l'appel à projet médico-social susvisé en vue de la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en Situation de Handicap psychique « SAMSAH », dans le département de l'Aveyron en date du 23 avril 2018 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par le GCSMS Soins et Accompagnement Médico-Social Aveyron dont le siège social est fixé à CS 23207 Olemps à Rodez, constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cadre de l'avis d'appel à projet médico-social susvisé et de l'article L313-4 du CASF ;

CONSIDERANT l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 5 juillet 2018, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et au bulletin officiel du Conseil Départemental de l'Aveyron ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'ARS Occitanie et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Aveyron ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation sollicitée par le GCSMS Soins et Accompagnement Médico-Social Aveyron pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap psychique dans le département de l'Aveyron, est acceptée.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est de 15 places avec une file active de 45 personnes. Ces places sont réparties comme suit :

Handicap psychique.....15 places

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : «GCSMS Soins et Accompagnement Médico-Social Aveyron »

FINESS juridique : *numéro FINESS en cours de création*

Identification de l'établissement principal : « SAMSAH »

FINESS géographique : *numéro FINESS en cours de création*

Code catégorie établissement : 445 – Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	206	Handicap psychique	16	Prestation en milieu ordinaire	15

Article 4 :

L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du CASF, dans leur rédaction antérieure au décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 6 :

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 :

Le délégué départemental de l'Aveyron pour l'ARS Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Aveyron et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au bulletin officiel du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Le

**Pour La Directrice Générale
De l'Agence de Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,**

**Le Président
du Conseil Départemental**

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Jean-François GALLIARD

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0 186 du 7 septembre 2018

Tarification Hébergement aide sociale 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Bon Accueil de l'Argence" de SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Bon Accueil de l'Argence" à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE le 09 juin 2016 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD " Le Bon Accueil de l'Argence " de Sainte Geneviève sur Argence est fixé à :

39,66 € au 1er septembre 2018 (38,74 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 septembre 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0187 du 11 septembre 2018

Arrêté autorisant l'extension non importante d'une capacité de 5 places du Service d'Accompagnement de Mineurs et Majeurs Isolés Etrangers (SAMMIE), dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux adolescents confiés à l'ASE et MNA, géré par Habitats Jeunes du Grand Rodez.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets
VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU la loi du 05 mars 2007-293 réformant la protection de l'enfance ;
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
VU la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;
VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU le décret n°2016-840 du 24 juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;
VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
VU la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU l'arrêté N° A17S0139 du 22 juin 2017 autorisant le fonctionnement d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux adolescents confiés à l'ASE et MNA d'une capacité de 30 places ;
VU la proposition faite par l'association "Habitats Jeunes du Grand Rodez " en date du 27 juin 2018 pour l'extension non importante de 5 places pour la prise en charge de mineurs et jeunes majeurs ;
CONSIDERANT la compatibilité du projet avec les objectifs du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2010-2015 ;
CONSIDERANT que le coût de fonctionnement du projet n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts et services des structures fournissant des prestations comparables ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La proposition présentée par l'association "Habitats Jeunes du Grand Rodez" en vue de l'extension non importante de 5 places pour la prise en charge de mineurs et jeunes majeurs est acceptée.

A la suite de cette extension, la capacité d'accueil du SAMMIE, dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux adolescents/jeunes majeurs confiés à l'ASE et MNA, est fixée à 35 places.

Article 2 : Ce dispositif est autorisé à accueillir des jeunes confiés à l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) et MNA (Mineurs Non-Accompagnés) confiés au Département de l'Aveyron dans le cadre de la protection de l'enfance à la demande de la direction de l'enfance et de la famille.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Habitats Jeunes du Grand Rodez – N° FINESS EJ : 120000278

Identification de l'établissement principal : 120007745

Code catégorie Etablissement : 177 - Maison d'Enfants à Caractère Social

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
912	Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents	800	Enfants, Adolescents, ASE et Justice	11	Hébergement Complet Internat	30
		803	Adolescents et Jeunes Majeurs ASE 13 à 21 ans			5

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement, mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra faire l'objet d'une information auprès du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Faute de commencement d'exécution dans un délai d'un an à compter de la date de réception par le demandeur de la notification du présent arrêté, cette autorisation sera réputée caduque.

Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans.

Son renouvellement sera subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'association "Habitats Jeunes du Grand Rodez" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 11 septembre 2018

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

République française

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0190 du 27 septembre 2018

Autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche, « Méli-Mélo » à Rodez.

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU la demande de Madame Adeline CANAC, Présidente de la Fédération Départementale Familles Rurales ;
VU l'Arrêté Municipal d'autorisation d'ouverture au public de la Mairie de Rodez n° AG 18/0844 du 31 août 2018 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : La Fédération Départementale Familles Rurales – 12 rue des Sauniers – ZA Bel Air – 12000 RODEZ est autorisée à gérer l'établissement d'accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche, « Méli-Mélo », dont le siège se situe 12 rue des Sauniers – ZA Bel Air – 12000 RODEZ.

Article 2 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30. Cet établissement est destiné à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 10 places maximum.

Article 3 : Madame Sandrine DAMESTOY, Puéricultrice, assure la direction technique de « Méli-Mélo ». Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une auxiliaire de puériculture et de deux personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

Article 4 : La Fédération Départementale Familles Rurales devra se conformer aux prescriptions des décrets et arrêtés susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et la Présidente de la Fédération Départementale Familles Rurales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 3 septembre 2018.

Fait à Rodez, le 27 septembre 2018

**Le Président
Du Conseil Départemental**

Jean-François GALLIARD

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 18 S 0191 du 26 septembre 2018

Tarification du prix de journée 2018 de la maison d'enfants à caractère social « L'Oustal » Sainte Croix - 12260
VILLENEUVE D'AVEYRON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 90-359 du 11 Avril 1990 relatif au contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ACCUEIL FAMILIAL

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « L'Oustal » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 944,00 €	760 465,72 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	658 251,72 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 270,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	725 894,72 €	760 465,72 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	2 500,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	32 071,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « L'Oustal » est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée moyen 2018	Tarif applicable au 1/10/2018
Accueil Familial	165,73 €	168,10 €

INTERNAT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « L'Oustal » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	256 447,00 €	2 391 188,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	1 929 528,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	205 213,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 305 452,00 €	2 391 188,00 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	10 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	75 736,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « L'Oustal » est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée moyen 2018	Tarif applicable au 1/10/2018
INTERNAT	197,72 €	194,63 €

SEAD

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « L'Oustal » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 963,00 €	186 886,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	159 424,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 499,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	186 886,00 €	186 886,00 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « L'Oustal » est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée moyen 2018	Tarif applicable au 1/10/2018
SEAD	32,00 €	32,00 €

Article 3 : Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2019 ne sont pas fixés au 1^{er} janvier, les prix de journée versés à compter du 1er janvier 2019 seront égaux aux prix de journée moyens fixés pour l'année 2018.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Cour administrative d'appel
17, Cour de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex

dans un délai franc de un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement concerné.

Article 6 : En application de l'article R.314-36 III du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron, Le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'Association « L'Oustal » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 26 septembre 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0192 du 28 septembre 2018 annule et remplace l'arrêté n° A18 S 0168 du 1 août 2018

Tarification Hébergement 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence du Parc de la corette" de Mur-de-Barrez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Résidence du Parc de la corette" de Mur-de-Barrez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août 2018		
Hébergement	1 lit	51,30 €
	2 lits	50,21 €
Dépendance	GIR 1 - 2	20,32 €
	GIR 3 - 4	12,89 €
	GIR 5 - 6	5,47 €
Résidents de moins de 60 ans		68,08 €

Tarifs 2018 en année pleine		
Hébergement	1 lit	49,37 €
	2 lits	48,33 €
Dépendance	GIR 1 - 2	20,17 €
	GIR 3 - 4	12,80 €
	GIR 5 - 6	5,43 €
Résidents de moins de 60 ans		66,00 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **252 833 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 septembre 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

République française

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**PÔLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0195 du 27 septembre 2018

Société LDS CRECHE 2 – Autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche, « Les Bébé du Faubourg » à Rodez.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU la demande de Monsieur Laurent DA SILVA, Président de la Société LDS CRECHE 2 ;
VU l'Arrêté Municipal d'autorisation d'ouverture au public de la Mairie de Rodez n° AG 18/0781 du 3 août 2018 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : La Société LDS CRECHE 2 – 1 place Citoyenne Sorgue – 12630 AGEN D'AVEYRON est autorisée à gérer l'établissement d'accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche, « Les Bébé du Faubourg », dont le siège se situe 15 avenue Durand de Gros – 12000 RODEZ.

Article 2 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 19 h 00. Cet établissement est destiné à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 10 places maximum. Un accueil est possible le samedi dans un des établissements LDS CRECHE 2 sous condition de la présence d'au moins 3 enfants ou éventuellement avec tarification spéciale. La durée d'accueil journalière de l'enfant ne pourra pas excéder 11 h 00 et le nombre de jours d'accueil par semaine ne pourra pas être supérieur à 5 jours.

Article 3 : Madame Audrey BONNEVIALLE, éducatrice de jeunes enfants, assure la direction technique des « Bébé du Faubourg ».
Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé de trois personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

Article 4 : La Société LDS CRECHE 2 devra se conformer aux prescriptions des décrets et arrêtés susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et le Président de la Société LDS CRECHE 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 27 août 2018.

Fait à Rodez, le 27 septembre 2018

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 18 S 0196 du 10 octobre 2018 annule et remplace l'arrêté n° A18S0182 du 17 septembre 2018

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin-Vallée du Lot de Viviez.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin-Vallée du Lot de Viviez est fixé à :

Tarif arrêté pour l'année 2018	Tarif facturable à compter du 1 ^{er} Octobre 2018
21,42 €	21,63 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 10 octobre 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0197 du 11 octobre 2018 annule et remplace l'arrêté N° A 18 S 0159 du 24 juillet 2018

Tarification 2018 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Foyer d'Accueil Médicalisé « Marie Gouyen » à RIGNAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018,
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont arrêtées comme suit

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	258 075.78 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 600 558.00€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	485 894.93 €
	Total	2 344 528.71 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 339 326.00 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	13 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Total	2 352 326.00 €
	Résultat à incorporer excédentaire	64 000 €
	Base de calcul des tarifs	2 267 528.71 €

Article 2 : Les tarifs journaliers 2018 sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1er Novembre 2018	Tarifs 2018 en année pleine
223.38 €	161.97 €

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 octobre 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A18 S 0198 du 16 octobre 2018 annule et remplace l'arrêté n° A 18 S 0161 du 27 juillet 2018

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'ADAR – Services à la personne.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADAR – Services à la personne est fixé à :

Tarif arrêté pour l'année 2018	Tarif facturable à compter du 1 ^{er} octobre 2018
21,66 €	21,88 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 octobre 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 18 S 0201 du 18 octobre 2018

Fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions en emploi direct et en mandataire auprès des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'Article R 232-9 relatif aux dispositions sur l'Allocation personnalisée d'autonomie ;
VU le décret n° 2015-326 du 23 mars 2015 fixant le seuil en dessous duquel la rémunération portée sur le chèque emploi-service universel inclut une indemnité compensatrice de congés payés dont le montant est égal à un dixième de la rémunération brute ;
VU la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999 ;
VU l'accord du 21 mars 2014 relatif à la mise en place d'une nouvelle grille de classification applicable aux salariés du particulier employeur ;
VU l'arrêté du 7 mars 2016 portant extension d'un accord et d'avenants, rendant obligatoires les dispositions de l'accord du 21 mars 2014 pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999, et ce à compter du 1^{er} avril 2016 ;
VU l'arrêté du 17 juillet 2018 portant extension de l'avenant N° S 40 du 12 janvier 2018 à la convention collective nationale des salariés du particulier employeur et rendant obligatoire ses dispositions pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention susvisée ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} octobre 2018, les tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions en emploi direct et en mandataire auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie sont fixés à :

Emploi direct : 12,68 €

Mandataire : 13,95 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Payeur Départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 18 octobre 2018

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD



PREFECTURE DE L'AVEYRON

*Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations*

9 rue de Bruxelles - BP3125
12031 RODEZ Cedex 9



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

*Pôle des Solidarités
Départementales*

4 rue de Paraire
12031 RODEZ Cedex 9

Arrêté N° 20181011-01

Arrêté N° A 18 S 0202 du 18 octobre 2018

ARRETE CONJOINT

Modification de la composition de la Commission Des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron

Le Préfet de l'Aveyron

Le Président du Conseil Départemental,

VU, le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles
L 146-3 à L.146-9, L.241-5 à L.245-11,

VU, le code de la sécurité sociale,

VU, le code du travail,

VU, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU, le décret n° 2001 – 654 du 19 juillet 2001 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU, le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, relatifs à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron, approuvée par arrêté du Président du Conseil Général de l'Aveyron publié au recueil des actes administratifs du Département du 19 novembre 2011

VU, le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif aux Conseils
Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie,

SUR PROPOSITION conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron

ARRETENT

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 2015-0710-01 du 10 juillet 2015 fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de l'Aveyron est modifié ainsi qu'il suit :

2) Quatre représentants du département désignés par le Président du Conseil Départemental dont :

➤ au titre de l'administration :

- Titulaire :
 - Madame Caroline PLASSE chef du service coordination-autonomie à la Direction "Personnes âgées, Personnes handicapées" – Pôle des Solidarités Départementales
- Premier suppléant :
 - Madame Nathalie BONNEFE, chef du service instruction et gestion des prestations – Direction Des Affaires Administratives et Financières - Pôle des Solidarités Départementales
- Second suppléant :
 - Madame Christine LAUR, chef du service Protection de l'Enfance – Direction Enfance Famille - Pôle des Solidarités Départementales

3) Deux représentants des organismes d'Assurance Maladie et de Prestations Familiales proposés conjointement par le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole, parmi les personnes présentées par ces organismes

Titulaire	Premier suppléant	Second suppléant
Monsieur Jean Paul VERGELY Représentant la MSA Grioudas 12630 GAGES	Madame HOT-VILLARD Marie Josée Représentant la CPAM de l'Aveyron 540 Route de Bournac 12400 ST AFFRIQUE	Madame Isabelle LALANDE Représentant la MSA Fraux 12300 ST PARTHEM
Madame Claudine BERTRAND Représentant la CPAM de l'Aveyron Feynières 12220 MONTBAZENS	Monsieur Alain CENRAUD Représentant la CAF de l'Aveyron 8 rue des Ondes 12000 RODEZ	Madame Sylvie RIGAL Représentant le RSI 7, rue Etienne Boissonnade 12500 ESPALION

8) Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissement ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé et un sur proposition du Président du Conseil Départemental :

Titulaire	Premier suppléant	Second suppléant
Monsieur Patrick FAUVEL Représentant l'ITEP de Massip 51, rue Roger Salengro 12700 CAPDENAC	Madame Camille LACOUT Représentant le CDDS 15 Bd François Fabié 12000 RODEZ	Monsieur Dominique SNIDER Représentant l'Association Hospitalière Ste Marie BP 3207 Olemps 12032 RODEZ Cedex 9
Monsieur Alexandre PERRIER Représentant l'Association Les Charmettes 15 rue de Roquefort 12100 MILLAU	Madame Stéphanie MEILLET Représentant l'Association L'ABSEAH Le Bourg 12370 BELMONT S/RANCE	Madame Delphine VANHEE Représentant le FAM de Rignac 22 Ch.de la Cassagnes 12390 RIGNAC

Le reste sans changement

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Directeur Général des Services du Département, Le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et de la Préfecture et au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, en double exemplaire, le 11 octobre 2018

Le Préfet de l'Aveyron

Le Président du Conseil Départemental

Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE

Jean-François GALLIARD

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 18 S 0203 du 19 octobre 2018 annule et remplace l'arrêté n° A18 S 014 du 2 juillet 2018

Tarification 2018 du service d'hébergement des mineurs non accompagnés de l'association Hâbitats Jeunes du Grand Rodez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L112-3 et L 221-2-2 ;
VU le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;
VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, approuvant le budget départemental de l'année 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2018 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 23 février 2018, déposée et publiée le 28 février 2018 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du service d'hébergement des mineurs non accompagnés de l'association Hâbitats Jeunes du Grand Rodez sont fixés à :

115,11 € au 1^{er} octobre 2018 (108,97 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2018.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 octobre 2018

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

République française

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**SECRETARIAT
DE L'ASSEMBLEE ET DES
COMMISSIONS**

Arrêté N° A 18 V 0004 du 2 octobre 2018

Arrêté portant délégation de signature au profit de Monsieur André AT

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2018, déposée et affichée le 28 septembre 2018, approuvant et autorisant la signature de la convention-cadre pluriannuelle du dispositif « Action cœur de ville » de Villefranche-de-Rouergue ;
CONSIDERANT le courrier d'invitation de la Mairie de Villefranche-de-Rouergue adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signature de la convention susvisée, prévue le 13 octobre 2018 en Mairie ;
CONSIDERANT que Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, est empêché ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à **Monsieur André AT**, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental, afin de représenter Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer la convention-cadre pluriannuelle du dispositif « Action cœur de ville » de Villefranche-de-Rouergue, le 13 octobre 2018 à Villefranche-de-Rouergue.

Article 2 : cette délégation de signature s'exerce au nom du Président du Conseil départemental, uniquement pour cet objet.

Article 3 : le Directeur Général des Services Départementaux est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 2 octobre 2018

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

République française

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**SECRETARIAT
DE L'ASSEMBLEE ET DES
COMMISSIONS**

Arrêté N° A 18 V 0005 du 2 octobre 2018

Arrêté portant délégation de signature au profit de Monsieur André AT

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2018, déposée et affichée le 28 septembre 2018, approuvant et autorisant la signature de la convention-cadre pluriannuelle du dispositif « Action cœur de ville » de Villefranche-de-Rouergue ;

CONSIDERANT le courrier d'invitation de la Mairie de Rodez adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signature de la convention susvisée, prévue le 13 octobre 2018 en Mairie ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, est empêché ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à **Monsieur André AT**, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental, afin de représenter Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer la convention-cadre pluriannuelle du dispositif « Action cœur de ville » de Rodez, le 13 octobre 2018 à Rodez.

Article 2 : cette délégation de signature s'exerce au nom du Président du Conseil départemental, uniquement pour cet objet.

Article 3 : le Directeur Général des Services Départementaux est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 2 octobre 2018

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Rodez, le 13 NOVEMBRE 2018

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr